



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une concession

Commune d'Aulnat
ancien cimetière - partie n°2
Concession n° 1026 - BREUIL ANTONIN
Délivrée le 27/7/1928

dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes : Inconnu

Aujourd'hui, le 25 avril 2023, à 9 heures de la journée, nous, Christine MANDON, maire de la commune d'Aulnat, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de notre avis en date du 17 avril 2023, régulièrement *publié dans la presse locale, sur le site internet de la commune et affiché en mairie et sur les panneaux d'affichages des deux cimetières*, nous sommes transportés au cimetière communal, accompagné de M. Thierry ROCHAIS, fonctionnaire de police.

Nous y avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la concession indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte de l'original en mairie dont une copie est ci-annexée

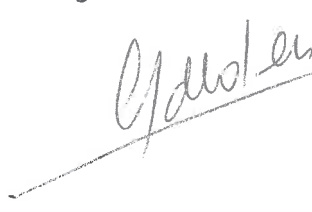
descellement en cours, éléments décoratifs ébréchés

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de M. Thierry ROCHAIS, fonctionnaire de police.

Signature du fonctionnaire de police



Signature du maire





Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 063-216300194-20230626-CIM2023_58-AR



CONCESSION N° : 1020

CONCESSION ENREGISTRÉE AU NOM DE :

BREUIL ANTONIN

Titre de concession : original en mairie

Date d'acquisition : 8/7/1928 **Cimetière** : ancien cimetière - partie n°2

Etat général depuis le dernier procès-verbal : Mauvais état général. L'aspect s'est dégradé depuis le dernier procès-verbal

Superficie : 5 m² **Durée de la concession** : perpétuelle

Description de la concession : dalle

Présence de végétation Si oui, à décrire : présence de quelques touffes, mousse et lichen

Objets funéraires : plaque , diverses décorations

Liste des défunts inhumés (connus) : ROCHETTE Marie-Jeanne (21/08/1844-08/07/1928)

Observations : descellement en cours, éléments décoratifs ébréchés

RAPPEL DE LA PROCEDURE

⌘ Procès-verbal de constatation n°1 en date du 23/09/2019, avec les signatures de :

**** Didier LAVILLE (Mr Le Maire) ;**

**** Christine MANDON (La 1^{ère} Adjointe) ;**

**** Stéphane KALMES (Policier Municipal de la commune d'AULNAT)**

Publication du Procès-verbal de constatation n°1 en date du 05/12/2019

Date d'affichage des extraits Procès-verbal de constatation pendant un mois, à quinze jours d'intervalle :

- du 05/12/2019 au 05/01/2020,
- du 21/01/2020 au 21/02/2020,
- 09/03/2020 au 09/04/2020,

Envoi à la préfecture le 27/09/2022

Visites de contrôle : 24/05/2018, 25/06/2018, 09/06/2021, 08/10/2021, 15/09/2021, 06/10/2022, 06/03/2023

⌘ Procès-verbal de constatation final du 25/04/2023, avec les signatures de :

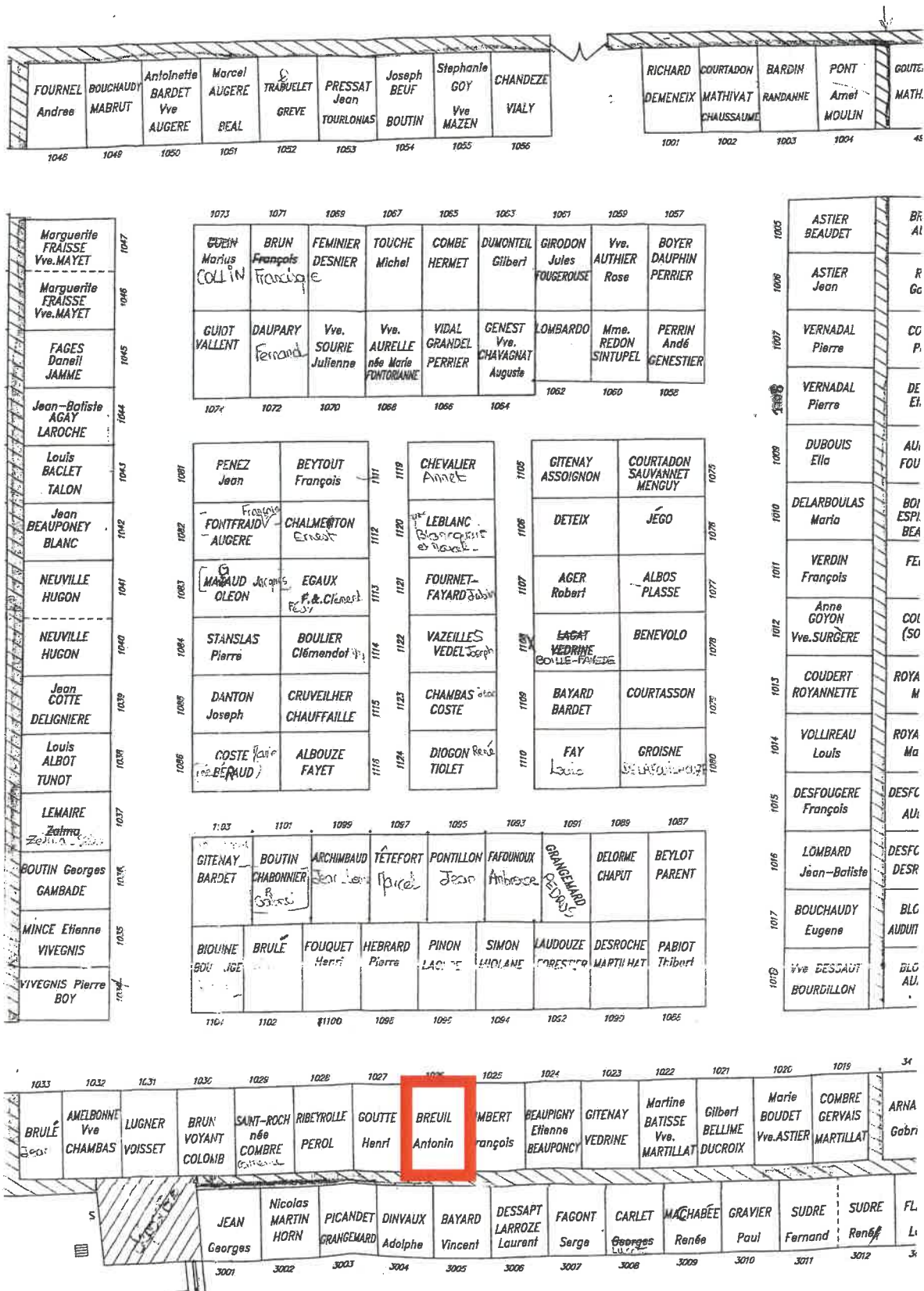
**** Christine MANDON (Madame le Maire) ;**

**** Thierry ROCHAIS (Policier Municipal de la commune d'AULNAT).**



Annexe – Procès-Verbal constatant l'état d'abandon d'une co

Plan





Annexe – Procès-Verbal constatant l'état d'abandon d'une concession

Acte de concession

DEPARTEMENT Aug. de France

Commune de MOINAT

ARRODISSEMENT Clermont

CONCESSION A PERPETUITE

(Sépulture dans le cimetière communal)

CANTON Clermont Est

MP26

Nous, maire de la commune d'ALBERT

Vu le décret du 20 mars 1904 (n° 211 (22 juil. 1904) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de sépulture dans les cimetières;

Vu l'ordonnance royale du 6 septembre 1843, relative aux cimetières continus;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du département, en date du 22 avril 1925 autorisant de l'avis du Conseil municipal donné par délibération en date du 5 avril 1925 et fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures;

Vu la demande à nous présentée par M. Brouil Antonin et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de six mètres superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y fonder, à perpétuité, la sépulture particulière de celle de sa famille.

Le Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement, dans la caisse du receveur communal, pour prix principal de cette Concession, la somme de trois cents francs

dont deux cents francs au profit de la commune, et cent francs au profit des pauvres, le tout conformément aux délibérations et arrêtés précités.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER

Il est fait Concession A PERPETUITE, à partir de ce jour, au profit de l'impétrant susnommé, six MÈTRES SUPERFICIELS

vue inscription au 6^{ème} Bureau

Annexe – Procès-Verbal constatant l'état d'abandon d'une concession – N°1026

2018



Annexe – Procès-Verbal constatant l'état d'abandon d'une concession – N°1026

2021



2022



Annexe – Procès-Verbal constatant l'état d'abandon d'une concession

2023



☛ Photographie du procès-verbal de constatation en date du 25/04/2023



Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le



ID : 063-216300194-20230626-CIM2023_58-AR